

Résolution de l'AD SPV : Pour le maintien de la garantie fédérale des trois heures hebdomadaires d'éducation physique à l'école obligatoire

Introduction

L'éducation physique est un pilier de la formation obligatoire et un investissement durable dans la santé, le développement et la cohésion sociale des jeunes. L'article 12 (al. 4 et 5) de la Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp) garantit aujourd'hui un minimum de trois périodes hebdomadaires à l'école obligatoire et au degré secondaire supérieur.

Dans le cadre du projet « Désenchevêtrement 27 », le Département fédéral des finances envisage d'abroger cette disposition au nom de la subsidiarité alors même qu'il reconnaît qu'elle n'a aucun impact financier. Un tel transfert aux cantons ferait disparaître le standard minimal uniforme dont bénéficient aujourd'hui tous les élèves de Suisse. La SPV, dont l'Association vaudoise d'éducation physique et sportive (AVEPS) fait partie, entend défendre une éducation physique de qualité, accessible à toutes et tous.

Considérants

L'Assemblée des délégué·es de la SPV, considérant :

- que les trois heures hebdomadaires d'éducation physique sont garanties par le droit fédéral et constituent un standard minimal uniforme sur tout le territoire ;
- que le sport scolaire est le seul levier touchant l'ensemble des élèves de la scolarité obligatoire — environ 1 million en Suisse — indépendamment de leur origine sociale ou de leurs moyens financiers ;
- que cette garantie est un investissement central en matière de santé publique, d'éducation et de cohésion sociale, et que l'activité physique exerce un effet protecteur reconnu sur la santé tant physique que psychique des jeunes ;
- que les coûts liés à l'obésité ont triplé entre 2002 et 2012 selon l'Office fédéral de la santé publique, atteignant environ 8 milliards de francs par an ; et que ceux étant directement imputables au manque d'activité physique représentent 1,7 milliard annuel en 2022 (OFSP).
- que l'abrogation de la garantie fédérale risque de creuser les inégalités, en particulier là où pèsent des contraintes d'infrastructure, des mesures d'économies ou des changements de priorités politiques ;
- que ces trois heures constituent déjà un strict minimum.

Demandes

L'Assemblée des délégué·es de la SPV demande :

1. **au Conseil fédéral et au Département fédéral des finances** de renoncer à l'abrogation de l'article 12 (al. 4 et 5) de la LESP et de maintenir la garantie fédérale d'au moins trois heures hebdomadaires d'éducation physique ;
2. **aux Chambres fédérales, notamment aux parlementaires vaudois·es** de rejeter toute disposition du projet « Désenchevêtrement 27 » affaiblissant ce standard minimal uniforme ;
3. **au Conseil d'État vaudois** de s'opposer à ce transfert de compétences et, si la garantie fédérale venait à disparaître, de défendre le maintien des trois périodes hebdomadaires pour l'éducation physique, sans réduction des moyens, des infrastructures ni des postes.

L'Assemblée des délégué·es appelle également l'Union syndicale suisse (USS), faîtière à laquelle la SPV est affiliée, à soutenir cette résolution et à porter, aux côtés des organisations du personnel enseignant et du monde du sport, la défense de la garantie fédérale des trois heures d'éducation physique. Elle l'invite à intégrer cette revendication dans son action politique nationale, comme enjeu de santé publique, d'égalité des chances et de cohésion sociale.

L'Assemblée charge le Comité cantonal de la SPV, en étroite collaboration avec le comité de l'AVEPS-SPV, de transmettre la présente résolution aux autorités fédérales et cantonales compétentes ainsi qu'à l'USS, et de la rendre publique.

L'Assemblée des délégué·es SPV, Avenches, le 4 juin 2026